



PROCES VERBAL
Séance du Conseil Municipal du 2 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 11
Date de convocation : 20/08/2026

Présents : 10
Pouvoir(s) : 0

*L'an deux mille vingt-six, le deux septembre à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Cabrerolles, sur convocation de Madame le Maire, se sont réunis en salle du Conseil, Mairie de Cabrerolles, en séance ordinaire, sous la Présidence de **Madame Geneviève PALAU, Maire**.*

Présents : Mesdames LAURENCIN Anaïs, MARECHAL-PONS Marilyne, MATEO Irène, PALAU Geneviève, SAUR Séverine, VIGUIER Kathia.
Messieurs ANTON Mickaël, BARRAL Florent, MARTIN Yannick, ROQUE François.

Absents : Monsieur ANDRIEU Olivier.

Madame le Maire accueille les membres du conseil, constate que le quorum est atteint et déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

Mme Anaïs LAURENCIN est désignée secrétaire de séance.

1°) Approbation du Procès-Verbal de la séance du 8 juillet 2026

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'UNANIMITÉ.

2°) Délibérations

✓ **2026-038D Vidéoprotection – Demande de subvention auprès de l'Etat.**

Depuis plusieurs années, la salle des Rencontres et ses abords sont le théâtre d'actes de vandalisme de plus en plus fréquents. Vitres cassées, défibrillateur volé à 2 reprises, etc... La mise en place de caméras de vidéoprotection s'impose donc naturellement.

Une visite sur site a été faite le 2 juillet 2026 en présence de la société Absys afin de mettre en place un tel dispositif.

Madame le Maire rapporte aux membres du conseil le devis proposé pour un montant de **7 640.00 € HT** (9 168.00 € TTC).

A cela il convient de rajouter le coût de l'aménagement du local dédié à la vidéoprotection. 2 devis ont été proposés :

- Maçonnerie Serge GOMES pour un montant de 914.66 € HT (914.66 € TTC).
- Electricité Franck Sylvestre pour un montant de 754.50 € HT (903.20 € TTC).

Le total pour la mise en place de la vidéoprotection s'élève donc à **9 309.16 € HT** (10 985.86 € TTC)

Madame le Maire demande au conseil d'approuver ces devis et de l'autoriser à demander les aides les plus élevées possibles auprès de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 1 voix contre,

- **VALIDE** les offres pour un montant total de **9 309.16 € HT** (10 985.86 € TTC).

- **AUTORISE** Madame le Maire à demander des subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat concernant l'installation de la vidéoprotection aux abords de l'école et de la salle des Rencontres.

✓ **2026-039D Désaffectation et déclassement d'une partie de voie communale classée dans le domaine public.**

L'article L.141-3 du code de la voirie routière, en vigueur depuis le 1er janvier 2016, prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf si le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Concernant cette procédure de sortie d'un bien du domaine public, deux conditions cumulatives doivent être réunies ; d'une part la désaffectation du bien et d'autre part le déclassement ;

Madame le Maire présente le projet de cession d'une emprise de la Voie Communale n° 1, dite « Chemin du Coudougnio », inscrite au tableau d'inventaire des chemins ruraux et voies communales de Cabrerolles du 26 novembre 2009, qui nécessite à la fois la désaffectation et le déclassement de la-dite voie communale ;

Considérant qu'une partie de la voie communale n° 01, dite « chemin du Coudougnio », d'une contenance de 1.034 m², destinée à la vente, n'est plus affectée à l'usage direct du public, n'est plus empruntée par les usagers, et n'a pas fait l'objet de mise en place d'équipements publics ;

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur le déclassement de la voie communale n° 01, dite « chemin du Coudougnio », valant sortie du domaine public ;

Considérant que la commune peut être dispensée d'enquête publique préalable puisque le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que le bien désigné, une fois désaffecté et déclassé sera intégré dans le patrimoine privé et qu'il pourra être aliéné ;

Considérant que cette partie de la voie communale n° 01, dite « chemin du Coudougnio », d'une superficie de 1.034 m², sera cédée à Madame Anne GUITTARD et ses parents, ainsi qu'à Monsieur Philippe MAURY pour la somme de 1 € ;

Considérant qu'en contrepartie, M. MAURY cèdera à la commune une partie de la parcelle H 751 pour une superficie de 232 m² et Mme GUITTARD la parcelle H 729 d'une superficie de 730 m², soit un total de 962 m², pour la somme de 1 €.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver la désaffectation d'une partie de la voie communale n° 01, dite « chemin du Coudougnio », pour une superficie de 1.034 m², visant à confirmer que cette partie n'est plus affectée à l'usage direct du public, n'est plus véritablement empruntée par les usagers et n'est pas assortie d'équipements publics ;
- De déclasser, sans avoir recours à l'enquête publique préalable, cette partie de la voie communale n° 01, dite « chemin du Coudougnio », d'une superficie de 1.034 m², conformément au plan ci-annexé, pour la sortir du domaine public et l'intégrer dans le patrimoine privé de la commune en vue de procéder à son aliénation ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut en cas d'empêchement l'un quelconque de ses adjoints, à signer tous les documents et actes relatifs à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide,

- **D'APPROUVER** la désaffectation d'une partie de la voie communale n° 01, dite « chemin du Coudougnio », proposée pour une superficie de 1.034 m² visant à confirmer que cette partie n'est plus affectée à l'usage direct du public, n'est plus véritablement empruntée par les usagers et n'est pas assortie d'équipements publics ;
- **DE DECLASSER** sans avoir recours à l'enquête publique préalable une partie de la voie communale n° 01, dite « chemin du Coudougnio », d'une superficie de 1.034 m², conformément au plan ci-annexé, pour la sortir du domaine public et l'intégrer dans le patrimoine privé de la commune en vue de procéder à son aliénation ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou à défaut en cas d'empêchement l'un quelconque de ses adjoints, à signer tous les documents et actes relatifs à cette opération.

✓ **2026-040D Modification du tableau des effectifs.**

Madame le Maire fait savoir au conseil que suite à la demande de Mme Gatimel de revoir ses heures hebdomadaires à la hausse afin d'y intégrer les heures complémentaires effectuées tout au long de l'année, ce qui lui permettrait d'augmenter son capital retraite, il a été décidé de créer un poste d'ATSEM à 32 heures hebdomadaires sur 12 mois.

En ce sens, il est proposé de bien vouloir mettre à jour le tableau des effectifs de la commune à compter du 1^{er} octobre 2026 comme suit :

Adjonction de poste :

1 ATSEM Principal 1^{ère} classe à 32 h / hebdo.

Le nouveau tableau des effectifs de la commune au 1^{er} octobre 2026 se compose comme suit :

Filière	Grade	Emplois ouverts	Pourvus	A pourvoir
<u>Personnel titulaire à temps complet :</u>				
Administrative	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Administrative	Adjoint administratif	1	0	0
Total personnel titulaire à temps complet		2	1	0
<u>Personnel titulaire à temps non complet :</u>				
Médico-Sociale	ATSEM 1 ^{ère} classe à 134.33 h / mois	1	1	0
Médico-Sociale	ATSEM 1 ^{ère} classe à 125.66 h / mois	1	0	0
Médico-Sociale	ATSEM 2 ^{ème} classe à 125.66 h / mois	1	0	0
Total personnel titulaire à temps non complet		2	1	0
<u>Personnel non titulaire à temps complet :</u>				
Technique	Adjoint technique principale 2 ^{ème} classe	2	2	0
Total personnel non titulaire à temps complet		2	2	0
<u>Personnel non titulaire à temps non complet :</u>				
Animation	Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe 30 h/hebdo	2	2	0
Animation	CDD à 27 h / hebdo	1	0	0
Animation	CDD à 24.70 h / mois	1	0	0
Total personnel non titulaire à temps non complet		4	2	0
<u>Personnel en contrat aidé :</u>				
Technique	Contrat PEC 35h / hebdo	2	0	0
Animation	Contrat PEC 30 h / hebdo	1	0	0
Animation	Contrat PEC 27 h / hebdo	1	0	0
Total personnel en contrat aidé		4	0	0
Total général		14	6	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** les modifications ci-dessus énumérées.
- **VALIDE** le tableau des effectifs tel que présenté.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget principal au chapitre 64.

✓ **2026-041D Convention territoriale Globale -Autorisation de signature.**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la convention territoriale Globale (CTG) est une convention de

partenariat avec la CAF de l'Hérault qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

La CTG signée de 2022 à 2026 prend fin et son renouvellement est prévue sur la période de 2027 à 2031.

Ce nouveau cadre contractuel, d'une durée de 5 ans, est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, sur tous les champs d'intervention mobilisés par la Caf.

Cette convention concerne la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, le soutien à la parentalité, la prévention et le maintien de l'autonomie. La CTG doit permettre de répondre aux objectifs fondateurs de la branche famille :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes.
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Cette démarche s'appuie sur un diagnostic partagé du territoire et fixe le cadre d'un plan d'actions adapté, ceci en mobilisant les coopérations des différents services communaux et acteurs de terrain. Elle se déroulera sur l'année 2026 avec la constitution d'un Comité de pilotage et devra aboutir à la signature de la CTG avant la fin de l'année 2026.

Les financements des bonus CTG sont soumis à la signature de cette convention par la collectivité.

A l'occasion du renouvellement de cette convention de 2027 à 2031 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** la proposition faite par Madame le Maire.
- **DIT** que ladite convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents portant regard sur la nouvelle convention territoriale globale

3°) Divers

a) Changement opérateur téléphonique.

Mme le Maire informe le conseil des problèmes récurrents avec l'opérateur historique Orange. Après étude, il est décidé de changer d'opérateur et de passer chez Free. Un devis a été établi pour les 3 lignes téléphoniques principales, mairie, école et salle. Cela reviendrait presque à moitié prix. Concernant les envois de sms, puisqu'Orange a supprimé cette fonction, cela se fera désormais sur l'application Whatsapp. Le conseil approuve.

b) Réfection porte église.

Madame le Maire fait part aux membres du conseil de la proposition de M. CASCALES de refaire bénévolement, dans les règles de l'art, la porte de l'Eglise actuellement très abîmée. Les ferrures seraient conservées ainsi que la serrure et la clé actuelle. Seul le bois serait à la charge de la mairie. Le conseil accepte.

c) Création stop la Liquière.

M. MARTIN propose de mettre un stop rue de l'ancienne école à la Liquière au niveau du chemin de l'Ort de Berne dans le sens de la descente. En effet, il a été constaté une vitesse excessive sur cette voie. Le conseil approuve.

4°) Questions diverses

Suite à la mise en place du PLUI, il a été prévu la division de la parcelle D 1098, terrain de tennis à la Crouzette, afin éventuellement de la proposer à la vente. Un devis a été demandé pour le bornage de cette nouvelle parcelle de 1 632 m². D'autre part, il a été constaté un manque de pression sur tout le lotissement de la Crouzette, la SAUR va être sollicitée à ce sujet.

M. BARRAL expose au conseil les difficultés rencontrées avec M. et Mme GUEVEL, propriétaires du terrain situé à la Crouzette, sur lequel trois poteaux d'éclairage public ont été implantés à tort lors de la construction du lotissement.

Plusieurs solutions ont été envisagées, notamment le rachat par la commune de la bande de terrain sur laquelle sont implantés ces poteaux. Cette solution nécessiterait toutefois d'ajouter au prix d'acquisition les frais de bornage et de notaire, qui resteraient à la charge de la commune.

Le déplacement des poteaux a également été étudié, mais représenterait un coût beaucoup trop important pour la commune. Ainsi, à défaut de parvenir à un accord amiable avec les propriétaires, la seule issue possible à ce dossier serait leur suppression pure et simple. Celle-ci entraînerait également la suppression d'un quatrième poteau situé en bout de ligne, devenu alors inutile.

Mme MATEO propose de mettre en place un service de ramassage d'encombrants, réservé aux personnes ne pouvant se déplacer ou n'ayant pas de véhicule adapté. Cela aurait lieu 1 fois par mois, le 1^{er} mercredi du mois. Les personnes intéressées devront s'inscrire sur le groupe Whatsapp de la commune. Ce service sera mis en place à partir du mois d'octobre.

Madame le Maire fait part au conseil des plaintes répétées face à la divagation des chiens errants sur la voie publique. Le conseil décide de prendre un arrêté municipal dans ce sens, incluant également le problème des déjections canines, avec à la clé une verbalisation pour les contrevenants.

La directrice de l'école propose d'organiser un bal avec la participation de 4 musiciens. Le coût pour la commune serait de 800 € avec une possibilité d'aide financière de 400 €. M. ANTON propose également une participation financière de 400 €.

M. ROQUE demande qu'une signalisation à sens unique soit mise en place rue du Château à Cabrerolles.

Le prochain conseil est fixé au mercredi 14 octobre 2026 à 18h00.

Clôture de la séance :

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 20h10.

Le Maire : Geneviève PALAU



La secrétaire de séance : Anaïs LAURENCIN



